505 L H h 56/11 92 h 3 (19 h 3, h 5)







Adhésion et subvention (cotisation) à l'Institut Français du Transport aérien

Année 1943 - (50.000fr) C.A. 26. 5.43 22 VIII

Année 1945 (50.000 fr de cotisation et 30.000 fr de subvention)

Lettre SNCF à l'Institut 12. 9.45 24 X 25. 9.45

Subvention à l'Institut Français de Transport aérien

Année 1945

C.A. 12. 9.45 24 X Lettre SNCF à l'Institut 25. 9.45

SOCIETE MATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 25 septembre 1945

Nº 9270-5

Comme suite à la décision 1945. du Conseil du 12 septembre 1945.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre lettre du 12 août dernier vous avisant du paiement d'une somme de 50.000 fr montant de la cotisation annuelle de la S.N.C.F. à l'Institut français du Transport aérien, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil d'Administration de la Société Nationale vient d'accorder à l'I.F.T.A., une participation complémentaire de 30.000 fr au titre de l'exercice 1945.

Cette somme sera virée incessamment au compte D 47281 de l'Agence U du Crédit Lyonnais à Paris par les soins de nos Services Financiers.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 12 septembre 1945

QUESTION X - Subvention à l'Institut Français du Transport Aérien au titre de l'exercice 1945.

P.V. (p.24)

M. LE PRESIDENT rappelle que, le 26 mai 1943, le Conseil a décidé de donner l'adhésion de la S.N.C.F. à l'Institut Français du Transport Aérien (I.F.T.A.), moyennant versement d'une cotisation annuelle de 50.000 fr.

Cet organisme a demandé, pour 1945, une participation complémentaire de 60 % de la cotisation annuelle - soit, pour la S.N.C.F., 30.000 fr - en vue de lui permettre de faire face à l'accroissement de ses dépenses.

Etant donné l'intérêt que l'activité croissante de l'I.F.T.A. présente pour le chemin de fer à la veille de la reprise des échanges commerciaux aériens, il est proposé de donner satisfaction à cette demande.

Le Conseil approuve le versement de la participation complémentaire.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 12 septembre 1945

X - Subvention à l'Institut Français du Transport aérien au titre de l'exercice 1945.

Sho. -

offens

S.N.C.F.

SERVICE COMMERCIAL

lère Division 1/3
Etudes

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration

L'Institut Français du Transport Aérien (I.F.T.A.), 4 rue de Solférino à Paris (7ème), a présenté une demande tendant à obtenir une participation complémentaire à ses ressources de fonctionnement, au titre de l'exercice 1945, se montant à 60% de la participation annuelle.

L'examen de cette demande fait l'objet de la présente note.

I - Exposé

Dans sa réunion du 26 mai 1943, le Conseil d'Administration a décidé:

- a) de donner l'adhésion de la S.N.C.F. à l'Institut Français lu Transport Aérien et d'acceptor de participer aux travaux du Comité,
 - b) de verser une subvention annuelle de 50.000 fr,
- c) de désigner M. BOYAUX, Directeur du Service Commercial, pour représenter la S.N.C.F. au sein de cet organisme.

Ainsi qu'il avait été indiqué au Conseil au cours de la réunion précitée, l'Institut Français du Transport Aérien a été fondé en 1942 à l'initiative de M. Henri BOUCLE. Depuis cette date, cet organisme a assuré, au bénéfice de ses participants, des tâches de documentation, d'études, de rocherches et d'enseignement pour tout ce qui concerne le transport sérien et la liaison de celui-ci avec les autres meles de transports.

Comme tâche de documentation, l'I.F.T.A. :

- regroupe et élabore les archives du transport sérien sous une forme qui en permet la consultation efficace,
- dépouille les éléments nouveaux d'information,
- prépare des "Notes de travail" à l'usage de ses participants.

Comme tâche d'études et de recherches, l'I.F.T.A. s'efforce de déterminer, notamment, les moyens et les conséquences d'un rmyloi systématique du transport aérien dans une zone gé graphique définie, vitale pour les intérêts français.

Enfin comme tâche d'enseignement, l'I.F.T.A. accepte dans ses services des stagiaires provenant d'administrations officielles ou d'entreprises privées participantes. Cet organisme a, d'autre part, été habilité auprès d'un nombre restroint d'universités, et la liaison a été établie dans les Facultés correspondantes avec les titulaires de certaines chaires (géographie humaine et économie politique par exemple) pour une action de locumentation relative au transport aérien et à ses conséquences d'intérêt général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'I.F.T.A. a constitué un or misme consultatif, le Comité Permanent d'Orientation, dont les membres de Conseil sont membres de droit et qui a le même Président que le Conseil. La S.N.C.F. est représentée à ce Comité qui accueille également d'autres membres adhérents et cotisants en raison de leur compétence et est obligatoirement consulté pour la détermination des programmes de travail de l'I.F.T.A.

II - Demande présentée à la S.N.C.F. - Proposition

La participation complémentaire demandée a pour but de permettre à l'I.F.T.A. d'équilibrer l'ensemble accru de ses dépenses de l'année en cours, notamment en ce qui concerne l'augmentation des appointements de son personnel.

Cette participation de l'ordre de 60% représente pour la S.N.C.F. une soume de 30.000 fr qui viendre s'ajouter à celle de 50.000 fr, montant de se estisation annuelle actuelle.

L'activité croissante de l'I.F.T.A. dans tous les domaines de l'aviation permet à le S.N.C.F. d'être constamment tenue au courant du développement des transports aériens tant en France qu'à l'étranger. Les travaux envisagés par l'I.F.T.A. au moment de sa création ent été exécutés suivant les programmes établis et actuellement est organisme possède une documentation de premier ordre sur les problèmes actuels et futurs de l'aviation commerciale et met au point des études approfondies sur la question.

Etant donné le rôle que l'avistion doit jouer dans un avenir prochain dans les transports commerciaux, il est d'un intérêt primordial que le S.N.C.F. en soit tenue au courant.

Au simplus, si on tient compte de l'augmentation du coût de le vie depuis l'augment de l'I.F.T.A. est justifiée,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'accorder à l'I.F.T.A. une participation complémentaire de 30.000 fr au titre de l'exercice 1945.

Subvention à l'Institut Français de Transport aérien

Année 1943

C.A. 26. 5.45 22 VIII

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration du 26 mai 1943

QUESTION VIII - Adhésion à l'Institut Français du Transport Aérien.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT indique qu'il est demandé à la S.N.C.F. d'adhérer à l'Institut Français du Transport Aérien (I.F.T.A.), moyennant le versement d'une cotisation fixée, pour l'année en cours, à 50.000 fr. Un siège lui serait réservé au Comité Permanent d'Orientation créé par l'Institut.

La note expose l'objet et les moyens d'action de l'I.F.T.A. dont le Conseil d'Administration groupe un certain nombre de personnalités officielles.

Le Chemin de fer a certainement le plus grand intérêt à maintenir lui-même un contact étroit avec les autres modes de transport et il ne saurait faire de doute que la S.N.C.F. doive être présente dans les organismes s'occupant plus spécialement des transports aériens, en raison notamment du développement que ces transports sont susceptibles de prendre après la guerre.

Après échange de vues auquel prennent part M. BOUTET, M. de TARDE, M. TIRARD et M. LE BESNERAIS, le Conseil décide de donner l'adhésion de la S.N.C.F. à l'I.F.T.A., moyennant versement de la cotisation de 50.000 fr prévue et d'accepter de participer aux travaux du Comité Permanent d'Orientation.

Steno (p. 22)

At dirigé par un Consoil dont la note indique la composition.

Desse vous pouvez le constater, de Conseil comprend beaucoup de parsonnelités officielles, notament les représentants du Secrétariet d'Etat chargé de l'Aviation et des Secrétariets d'Etat à l'Education Sationale, à la Exrine et aux Colonies. Cet Institu a essentiellement pour objet de réunir une documentation et d'effectuer des recherches ou études relatives aux transports aériens et à leur limison avec les autres modes de transports modernes. Il a constitué un Comité permanent d'Orientation qui doit être nécessairement consulté pour la détermination des programes de travail de l'Institut, et nous sommes invitée à fair partie de ce Comité.

Cotto participation entraînerait le versement d'une cotis tion fixée, pour l'année en cours, à 50.000 fr. 经影像學

Je vous propose de donner notre achésion à ce Comité. Je orois, en effet, que nous avens le plus grand intérêt à ne pas nous isoler et, au contraire, à garder des contacts étroits m

tous les autres modes de transports, par route, par eir et par eau.

- H. TIRARD .- ui nous y représentera ?
- Air-France.
- 1. BOLT T.- La composition du Conseil d'Administration de l'Institut de pareît appeler une remarque : il est assem surpronant que le Caeréteriat d'Etat à l'Education Estionale y seit représenté et non le Perstariet d'Etat aux Communications. L'appelle sur se point l'attention de M. le Commissaire du Couvernement.
- E. LE BERGRAIS. Se crois que le Secrétariet d'Etet aux Communications doit être représenté dans le Comité permanent.
- M. de MARD. Je veulais aigneler que M. MARDI-ROSOND.

 Directeur de l'Institut, dont il a été le promoteur, a fait à ce
 sujot une conférence à laquelle assistait M. La BASSINAIO, dans
 laquelle il a montré l'intérêt des études qu'il poursuit et révé
 lé, mêse à des techniques, des aspects du problème que nous ign
 rions complètement.
- STRAND. J'aveis pris l'initiative d'inviter un représentant de la J.M.C.F. à la Conférence de M. BOUGHE qui est tout à feit remarquable. Le texte de cette conférence sorn imprimé et los membres du Conseil pourront y trouver des indications très utiles.
- on peut évidement sa montrer surpris de ce que le Mecrétariat d'atat aux domainiontions ne soit pas appelé à Stre représenté au Conseil, mais il ne neus appartient pas directement de relever cette anomalie.

Le Consoil décide de donner l'admésieu de la S.N.C.F. & à 1'I.F.T.A., soyement versement de la sotidation de 50.000 fr. prévue et d'accepter de participer auxiliarement du Comité Permanent d'Orientation.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 26 mai 1943

VIII - Adhésion à l'Institut Français du Transport Aérien.-

Pase

oprouse -

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 26 MAI 1943

22 mai 1943

.....

ADHESION A L'INSTITUT FRANCAIS : DU TRANSPORT AERIEN

L'Institut Français du TransportAérien (I.F.T.A.), 4, rue de Solférino à Paris 7°, a présenté une demande tendant à obtenir l'adhésion de la S.N.C.F. et sa participation aux travaux de son Comité permanent d'Orientation.

L'examen de cette demande fait l'objet de la présente note.

I - Objet de l'Institut Français du Transport Aérien .-

Cet Institut, fondé en 1942, à l'initiative de M. Henri BOUCHE, et dirigé par un Conseil d'Administration dont la composition est donnée en Annexe A, est un organisme privé d'étude des transports aériens qui se propose de réunir, dans ce but, des concours, publics ou privés, aussi divers que possible. Il travaille au bénéfice et sur les instructions de ses participants. Il doit assurer les tâches suivantes :

- documentation :
- recherches et études ;
- enseignement.

.

pour tout ce qui concerne le transport aérien et la liaison de celui-ci avec les autres modes de transport modernes.

A la tâche de documentation, doivent correspondre :

- l°- Le regroupement et l'élaboration des archives du transport aérien (notamment du transport aérien français) sous une forme qui en permette la consultation efficace.
- 2°- Le dépauillement des éléments nouveaux d'information actuellement accessibles.
- 3°) La préparation de "Notes de travail", documents intérieurs communiqués aux participants.

A la tâche actuelle d'études et de recherches correspond notamment un travail qui tend à déterminer les moyens et les conséquen ces d'un emploi systématique du transport aérien dans une zone géographique définie, vitale pour les intérêts français. La tâche d'enseignement se traduit déjà par le détachement de stagiaires (provenant d'administrations officielles ou d'entre-prises privées participantes) dans les Services de l'Institut. Celu ci a, d'autre part, été habilité auprès d'un nombre restreint d'Uni versités, et la liaison a été établie dans les Facultés correspondantes avec les titulaires de certaines chaires (notamment de géographie humaine et d'économie politique) pour une action de documentation relative au transport aérien et à ses conséquences d'intérêt général.

II - Objet du Comité Permanent d'Orientation.

Le Conseil d'Administration de l'I.F.T.A. a constitué un organisme consultatif, le Comité Permanent d'Orientation, dont les membres du Conseil sont membres de droit et qui a le même Président que le Conseil. Ce Comité peut accueillir d'autres éléments adhérents et cotisants, ou s'agréger de nouveaux membres choisis en raison de leur compétence. Il est envisagé d'attribuer de la façon suivante les premiers sièges du Comité Permanent d'Orientation - en sus des douze attribués aux membres du Conseil d'Administration - :

- Secrétariat d'Etat à l'Aviation : 2
- Secrétariat d'Etat aux Colonies : 2
- Secrétariat d'Etat à la Marine : 2
- Comité d'Organisation de l'Industrie Aéronautique : 1
- Air-France Transatlantique : 1
- Régions économiques : 2
- P.T.T. : 1
- Chemins de fer : 1

Il est, en outre, envisagé de prévoir un siège pour l'Equipement National.

Le Comité Permanent d'Orientation sera obligatoirement consulté pour la détermination des programmes de travail de l'I.F.T.A.

Statutairement, il doit se réunir au moins deux fois par an, à des dates coïncidant avec les réunions du Conseil d'Administration, mais le Comité pourra être convoqué plus souvent, soit à l'occasion d'autres réunions du Conseil d'Administration, soit pour des commissions d'études spécialement convoquées.

III - Demande présentée à la S.N.C.F. - Propositions .-

La demande présentée à la S.N.C.F. a pour objet d'obtenir son adhésion à l'Institut Français du Transport Aérien et sa participation aux travaux du Comité Fermanent d'Orientation. Cette adhésion serait subordonnée au versement d'une cotisation prévue pour les administrations, groupements ou entreprises qui ne sont pas déjà représentés au Conseil d'Administration. Pour l'année en cours, cette cotisation est fixée à : 50.000 francs.

.

Etant donné l'intérêt qui s'attache à ce que la S.N.C.F., déja représentée au sein de la Compagnie Air-France, soit également présenté dans les organismes s'occupant des transports aériens, en raison notamment du développement que ces transports sont susceptibles de prendre après la guerre, il est proposé au Conseil:

lo- de donner l'adhésion de la S.N.C.F. à l'I.F.T.A. et d'accepter de participer aux travaux de son Comité Permanent d'Orientation;

2°- de verser en conséquence la cotisation prévue de 50.000 francs.

The state of the s

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BESNERAIS.

INSTITUT FRANCAIS DU TRANSFORT AERIEN

Conseil d'Administration

Président

: M. André SIEGFRIED, Professeur au Collège de France

Vice-Présidents

- : M. le Général d'HARCOURT, Directeur de l'Aéronautique Civile, représentant le Secrétariat d'Etat à l'Aviation,
 - M. GALLETIER, Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, représentant le Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale.
 - M. CANGARDEL, Président-Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, représentant le Secrétariat d'Etat à la Marine.

Membres

- : M. BRUZON, Inspecteur Général des Services Météorologiques coloniaux, chargé du service des transports aériens au Secrétariat d'Etat aux Colonies, représentant le Secrétariat d'Etat aux Colonies.
 - M. CHARVET, Adjoint au Directeur Général de la Compagnie Air-France, représentant Air-France,
 - M. de l'ESCAILLE, Président de la Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Sud-Est, représentant les Sociétés Nationales de Constructions Aéronautiques,
 - M. MAZER, Président-Directeur Général de la Société
 Nationale de Constructions Aéronautiques du SudOuest, représentant les Sociétés Nationales de
 Constructions Aéronautiques,
 - M. le Général PUJO, Président-Directeur Général de la Compagnie Air-France, représentant Air-France,
 - M. ROOS, Directeur du Comité d'Organisation de l'Industrie Aéronautique, représentant le Comité d'Organisation,
 - M. VIDAL, Président-Directeur Général de la Compagnie "l'Aéronautique", représentant "l'Aéromaritime",
 - Le Représentant des Régions Economiques (actuellement M. LASSALLE, Président de l'Assemblée des Présidents de Chambres de Commerce).

Directeur

M. Henri BOUCHE

Directeur adjoint : M. Henri TRESCH